



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mars 2019
19 heures 00

RJ/MG

N° 002412

Police Municipale -
Convention de
partenariat voisins
vigilants et solidaires
entre la SAS voisins
vigilants et la mairie
d'Apt.

Affiché le :

Le mardi 26 mars 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 3

ABSTENTION(S) : 2

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.132-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Il est rappelé au Conseil municipal que le Maire est un acteur prépondérant dans la prévention de la délinquance. A ce titre, il concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

En outre, en application des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales qui disposent « Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs » et « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », le maire est placé au cœur de la prévention de la délinquance.

Madame le Maire signale que ses pouvoirs de police viennent compléter ceux de l'Etat. En effet, en application de l'article L.111-1 du code de la sécurité intérieure, l'Etat a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens.

Madame le Maire rappelle que la sécurité est l'affaire de tous. A ce titre, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, des patrouilles véhiculées et pédestres, assurées par les agents de la police municipale, ont été mises en place afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Il est souligné la délibération n° 1703 en date du mardi 22 avril 2014, avait reconduit la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État. Cette convention prévoyait notamment que la police municipale participerait aux opérations tranquillité vacances. Il était de même précisé que la police municipale œuvrerait dans la mise en place de la démarche « voisins vigilants » en transmettant les coordonnées des personnes volontaires pour être référents au commandant de la brigade territoriale autonome d'Apt de la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif consiste à organiser la coproduction de la sécurité par la mise en réseau de la population, des élus et de la gendarmerie. Il a notamment été préconisé par le Ministère de l'Intérieur par circulaire NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 relative à la mise en œuvre du dispositif de « participation citoyenne ».

En complément de ces actions, il est proposé de signer un partenariat dénommé « voisins vigilants solidaires » avec la SAS voisins vigilants. Ce partenariat consiste à mettre en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone géographique à la sécurité. Ce dispositif consiste à mettre en relation les membres de la communauté « voisins vigilants » par le biais d'une plate-forme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Madame Le Maire précise que ce partenariat prévoit :

- la mise à disposition, par le prestataire, d'une interface web disponible à l'adresse susmentionnée permettant la mise en relation des voisins vigilants inscrits sur le site ;
- l'accès à la mairie, aux informations personnelles collectées ;
- la diffusion des alertes aux membres de la communauté « voisins vigilants » par voie électronique ;
- la diffusion des alertes à la mairie par voie électronique ;
- un accompagnement complet de la SAS voisins vigilants par de la formation, la désignation d'un interlocuteur privilégié...

Ce partenariat, formalisé par convention, établi entre la commune d'Apt représentée par Madame le Maire et la SAS voisins vigilants, représentée par son président, monsieur Thierry CHICHA, constitue et précise :

- les conditions générales d'abonnement ;
- le prix et modalités de paiement de l'abonnement ;
- la durée et conditions de résiliation ;
- les obligations des parties ;
- les garanties et responsabilité ;
- les conditions de la propriété intellectuelle ;
- les conditions de déclaration des données collectées ;
- le tribunal compétent.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention qui est conclue pour une année avec tacite reconduction trois fois pour une année.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

APPROUVE la convention à conclure avec la SAS voisins vigilants, représentée par son président, monsieur Thierry CHICHA.

PREND ACTE, que les services proposés représentent un coût annuel de 2 400,00 €TTC.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI